SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1202 **19 juin 2007**

SOMMAIRE

Ambulance Kirchberg S.A. 57650
Aston Finance Solutions S.A. 57684
Baldar S.à r.l. 57669
Bechold S.A. 57653
Bureau Immobilier du Sud s.à r.l. 57682
Chronos Consult S.A. 57650
Credit Suisse Bond Fund Management Company 57657
Credit Suisse Money Market Fund Management Company 57656
Credit Suisse Premier Liquidity Fund 57654
CS Advantage (Lux) 57682
CS Hypermarkets No. 2 S.à r.l. 57688
Dusseldorf Arcaden Luxco 57662
Düsseldorf/Wilmersdorfer Arcaden 57668
ECIP Europcar S.àr.l. 57671
Eifeler Frischdienst Sàrl 57696
F.A.M. Personal Fund Advisory S.A. 57652
Financière Saint Merri Investments S.A. 57658
F & S Latitude Sàrl 57695
Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A. 57655
Ginkgo Holding S.A. 57651
Homeros S.A. 57658
Ivanhoe Europe Capital 57660
Ivanhoe Europe Capital Investments S.C.S. 57656
Ivanhoe Europe Equities 57662
L.C.I. S.à r.l. 57682
Leumi Fund Holding (Lux) 57696
Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l. 57651
Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l. 57652
Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l. 57654
Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l. 57652
Matrix German Portfolio One Kaiserslautern S.à r.l. 57654
Metaform S.à r.l. 57696
MultiConcept Fund Management S.A. . . . 57656
N-Media Solutions S.à r.l. 57695
Omilux Immobilière S.A. 57660
Omilux Immo S.àr.l. 57660
Perseus Real Estate Investment S.A. 57676
PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A. 57655
Saft Operational Investment S.à r.l. 57662
Schlaraffeland S.à r.l. 57670
SOA Management 57683
Solum S.A. 57650
Styles Décors S.à r.l. 57668
Temple Fields S.A. 57655
Top Wash S.à r.l. 57696
Vous S.A. 57664
Web Brands S.C.A. 57651
Wilmersdorfer Arcaden Luxco 57668
Winvest Part 1 57657
Winvest Part 2 57658
Zwickau Arcaden Luxco 57662

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ambulance Kirchberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 84.490.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mars 2007

Résolution n º 1

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Ahmed Ouslimane, né le 7 décembre 1967 à Bouira et demeurant à 10000 Bouira (Algérie), cité résidentielle Lots 124, Taghzout, lot n º 25.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2007056218/1549/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Solum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 125.074.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 16 avril 2007

Démission du Commissaire aux Comptes en fonction, à savoir la société FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE S.à.r.l. ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER S.à.r.l.. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Annuelle de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SOLUM S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007056219/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Chronos Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 54.070.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 avril 2007, que:

Mme Anne des Touches ép. Charlier, Mr François des Touches, Mme Dethier M.Thérèse ép. Heinrichs

1. L'assemblée accepte la démission du Conseil d'Administration, actuellement en fonction, à savoir:

2. L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration qui se présente comme suit:

- Monsieur Luc Charlier, administrateur de sociétés, demeurant au 2, rue Ermesinde B - 6700 Arlon.
- Monsieur François des Touches, demeurant à B- 5101 Loyers, 42, rue Haute-Fitombre
- Madame Anne des Touches, épouse Charller, demeurant au 2, rue Ermesinde B-6700 Arlon.

Madame Anne des Touches est nommée responsable technique et administrateur déléguée avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

A Luxembourg, le 4 avril 2007. Signature.

Référence de publication: 2007056232/1286/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03894. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Web Brands S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.557.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée LUXINVESTMENT S.à r.l., membre du conseil de surveillance de la société en commandite par actions WEB BRANDS S.C.A, dont la dénomination sociale a été changée et est désormais ENILEC S.à r.l.

Signature.

Référence de publication: 2007056222/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.075.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 avril 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 18 avril 2007, MATRIX PROPERTY FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son siège social à Investec House, St. Peter Port, Guernsey GY1 3RP, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 6 parts à MATRIX GERMAN PORTFOLIO N.1 GmbH & Co KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. de Patoul
Gérant

Référence de publication: 2007056235/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 38.421.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007. Signature.

Référence de publication: 2007056308/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.076.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 avril 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 18 avril 2007, MATRIX PROPERTY FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son siège social à Investec House, St. Peter Port, Guernsey GY1 3RP, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 7 parts à MATRIX GERMAN PORTFOLIO N.L GmbH & Co KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. de Patoul
Gérant

Référence de publication: 2007056236/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.077.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 avril 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 18 avril 2007, MATRIX PROPERTY FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son siège social à INVESTEC HOUSE, St. Peter Port, Guernsey GY1 3RP, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 7 parts à MATRIX GERMAN PORTFOLIO N.1 GmbH & Co KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. de Patoul
Gérant

Référence de publication: 2007056237/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

F.A.M. Personal Fund Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.394.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 janvier 2007 que:

1. Monsieur Alain Lam est réélu administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

- Le mandat de Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco n'a pas été renouvelé.

3. Est réélu Commissaire pour la même période la société KPMG AUDIT S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007056250/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05982. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Bechold S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 70.855.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2007 a adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du

5, rue Aldringen /BP2540, L-1025 Luxembourg

Au

29, place de Paris, L-2314 Luxembourg

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions des trois administrateurs en exercice et de l'administrateur délégué:

Madame Régine Caillau

Monsieur Martin Shapiro

Monsieur Eric Semal

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans leur mandat expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012:

Monsieur Alfred Polomski, né le 2 avril 1953 à Galonne Ricouart (62) agent commercial, demeurant 29, place de Paris L-2314 Luxembourg

Monsieur Michel Honore, né le 13 Juin 1953 à Denain (Nord) consultant demeurant 87, rue de Monchaux Verchain - Maugre (59) France

ULYSS BUSINESS INC avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés de Tortola en tant que International Business Company sous le numéro 430903.

Quatrième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société, la société WURTH & ASSOCIES avec siège social 5, rue Aldringen /BP 2540 L-1025 Luxembourg pour une durée de six ans expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alfred Polomski préqualifié.

Monsieur Alfred Polomski nommé administrateur délégué de la société par le conseil d'administration du 12 février 2007 qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire a accepté cette fonction.

Pour mention délivre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour la société

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007056414/809/45.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06550. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Matrix German Portfolio One Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.078.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 avril 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 18 avril 2007, MATRIX PROPERTY FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son siège social à INVESTEC HOUSE, St. Peter Port, Guernsey GY1 3RP, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 6 parts à MATRIX GERMAN PORTFOLIO N.1 GmbH & Co KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. de Patoul
Gérant

Référence de publication: 2007056238/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.358.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 avril 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 18 avril 2007, MATRIX PROPERTY FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son siège social à INVESTEC HOUSE, St. Peter Port, Guernsey GY1 3RP, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 74 parts à MATRIX GERMAN PORTFOLIO N.1 GmbH & Co KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. de Patoul
Gérant

Référence de publication: 2007056239/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Credit Suisse Premier Liquidity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.593.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zurich, Suisse, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess, avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 mai 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007056275/736/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04191. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Temple Fields S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 avril 2007 que:

- L'assemblée a accepté la démission de la société Monsieur Olivier Dorier de son poste de commissaire de la société.

- L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, la société BF CONSULTING S.à.r.l., ayant son siège social au 50 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme nouveau Commissaire de la société.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007056248/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.686.

EXTRAIT

En vertu de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social extraordinairement en date du 20 janvier 2006 statuant sur les comptes au 31 décembre 2004, il résulte que:

- Est réélu commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010:

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007056249/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Gazprombank Mortgage Funding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.919.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'administrateur unique de la Société en date du 20 avril 2007, que:

ERNST & YOUNG, société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-47.771, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, a été nommée réviseur d'entreprise, avec effet au 20 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007056253/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00120. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

MultiConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.834.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zürich, Suisse, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess, avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.
J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007056276/736/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04181. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Ivanhoe Europe Capital Investments S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 111.241.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007056315/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00686. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Credit Suisse Money Market Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.832.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zürich, Suisse, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess, avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.
J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007056278/736/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Credit Suisse Bond Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 44.866.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zürich, Suisse, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess, avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.
J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007056279/736/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04176. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Winvest Part 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.612.

Extrait de la résolution de l'Associé unique du 20 avril 2007

En date du 20 avril 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1 er mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

WINVEST PART 1
Signature

Référence de publication: 2007056312/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Homeros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 86.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2007

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Luc Verelst, démissionnaire, Monsieur Nicolas Kruchten, né le 28 août 1957 à Luxembourg, et demeurant professionnellement au 6, rue Heine, à L-1720 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société, avec effet immédiat ce jour.

Le mandat de Monsieur Nico Krachten prendra fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes 2006, en 2007.

Le siège social de la société a été transféré au 6, rue Heine, à L-1720 Luxembourg, avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs René Faltz et Tom Felgen ont pour nouvelle adresse professionnelle le 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007056310/263/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07191. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Winvest Part 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.611.

Extrait de la résolution de l'Associé unique du 20 avril 2007

En date du 20 avril 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1 er mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

WINVEST PART 2
Signature

Référence de publication: 2007056313/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07417. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.926.

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FINANCIERE SAINT MERRI INVESTMENTS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 251 du 26 février 2007 (le «Mémorial»),

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.122.926

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 08.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Charline Gaul, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (le «Président») qui désigne comme secrétaire à l'assemblée générale extraordinaire Madame Marie-Pierre Tocheport, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a élu Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L -1142 Luxembourg en tant que scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par (i) les actionnaires présents, (ii) les représentants des actionnaires représentés et (iii) les membres du bureau. Cette liste de présence paraphée ne varietur par les membres du bureau restera annexée au présent procès verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Tous les actionnaires renoncent expressément à toute convocation et se considèrent comme valablement convoqués à cette assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant de 33.750,- EUR (trente-trois mille sept cent cinquante euros) à un montant de 437.310,- EUR (quatre cent trente-sept mille trois cent dix euros) avec émission de 40.356 (quarante mille trois cent cinquante-six) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes; souscription et libération par apport de 4.499 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de catégorie «A» de la société à responsabilité limitée SAINT MERRI CAPITAL Sàrl, une société de droit français avec siège social fixé à Paris (75008), 75, bld Haussmann et qui a un capital social fixé à dix-huit mille trois cent trente-deux euros (18.332,- EUR) représenté par neuf mille cent soixante six (9.166) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

2. Rapport du réviseur.

3. Modification correspondante de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La Société a un capital social émis de quatre cent trente sept mille trois cent dix euros (437.310,- EUR) divisé en quarante trois mille sept cent trente et une (43.731) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.»

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté de son montant actuel de 33.750,- EUR (trente-trois mille sept cent cinquante euros) à un montant de 437.310,- EUR (quatre cent trente-sept mille trois cent dix euros) par émission de 40.356 (quarante mille trois cent cinquante-six) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Souscription et Libération

La souscription et la libération des quarante mille trois cent cinquante-six (40.356) actions se sont faites comme suit:

1) Madame Isabelle Decitre, ingénieur, résidant 4, Quai du Marché Neuf, 75004 Paris, France, souscrit dix mille sept cent soixante-quatre (10.764) actions nouvelles et les libère par un apport en nature de mille deux cents (1.200) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée SAINT MERRI CAPITAL S.à r.l., une société de droit français avec siège social fixé à F-75008 Paris, 75, boulevard Haussmann et qui a un capital social fixé à dix-huit mille trois cent trente-deux euros (18.332,- EUR) représenté par neuf mille cent soixante-six (9.166) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune

Madame Isabelle Decitre, prénommée, ici représentée par Maître Véronique Wauthier, prénommée, en vertu d'une procuration signée le 25 janvier 2007 à Paris, a déclaré souscrire aux dix mille sept cent soixante-quatre (10.764) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action

2) Monsieur Antoine Decitre, ingénieur, résidant 4, Quai du Marché Neuf, 75004 Paris, France, souscrit vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze (29.592) nouvelles actions et les libère par un apport de trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (3.299) parts qu'il détient dans la prédite société à responsabilité limitée SAINT MERRI CAPITAL S.à r.l..

Monsieur Antoine Decitre, prénommé, ici représenté par Maître Véronique Wauthier, en vertu d'une procuration signée le 24 janvier 2007 à Paris, a déclaré souscrire aux vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze (29.592) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action

Les actionnaires représentés comme ci-avant déclarent en application avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales qu'un rapport a été établi par GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., le 26 mars 2007, et signé par Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises, dans lequel les parts sociales ainsi apportées sont décrites et évaluées.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ledit rapport comprend les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

La preuve de la propriété par les souscripteurs des actions ainsi apportées a été donnée au notaire soussigné.

Les transferts à la Société des parts sociales de SAINT MERRI CAPITAL Sàrl seront entrés dans le registre des associés de cette société immédiatement après la signature du présent acte.

Troisième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital social émis de quatre cent trente sept mille trois cent dix euros (437.310,- EUR) divisé en quarante-trois mille sept cent trente et une (43.731) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance de l'assemblée générale extraordinaire est levée à 9.10 heures.

Evaluation des frais

Les personnes prémentionnées déclarent que toutes les dépenses, coûts, frais et charges, qui doivent être payés par la Société en relation avec cet acte, s'élèvent à près de 7.500,- Euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gaul, M. Tocheport, V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, Relation: LAC/2007/3650.— Reçu 4035,60 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 avril 2007. P. Decker.

Référence de publication: 2007056438/206/99.

(070057613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Ivanhoe Europe Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.008.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007056316/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04126. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Omilux Immo S.àr.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Omilux Immobilière S.A.).

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 33.927.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Armand Engels; administrateur de sociétés, demeurant à Kockelscheuer, agissant comme actionnaire unique et détenteur de toutes les actions de la société anonyme OMILUX IMMOBILIERE S.A., avec siège à L-1818 Howald, 13,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

rue des Joncs, (N ° RC B 33.927), constituée suivant acte notarié du 25 mai 1990, publié au Mémorial C N ° 429 du 22 novembre 1990.

La société dispose d'un capital social de 121.963,61 € représenté par 4.920 parts de 24.789,- € chacune, entièrement libéré.

Ledit comparant a requis le notaire de faire acter les modifications suivantes, qui prendront effet au 1 er janvier 2007.

1.- transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée.

2. maintenir le capital à € 121.963,61

3. changement de la raison sociale en OMILUX IMMO S.àr.l.

3. procéder à une refonte des statuts.

A cet effet, le comparant a donné décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2006.

Suite aux décisions prises par le comparant, les statuts ont désormais la teneur suivante:

Art. 1 er . Il existe depuis le 25 mai 1990, une société sous la forme actuelle de société à responsabilité limitée avec la dénomination de OMILUX IMMO S.àr.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Hespérange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cent vingt et un mille neuf cent soixante-trois virgule soixante et un euro (121.963,61 €) représenté par 4.920 parts de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euro (24.789,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Gérance

Est nommé gérant, Monsieur Armand Engels; préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Siège

L'adresse du siège est: L 1818 Howald, Z.I. rue des Joncs Hall 13.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Engels, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Azette, le 3 avril 2007, Relation: EAC/2007/3335. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pétange, le 19 avril 2007. G. d'Huart.

Référence de publication: 2007056455/207/64.

(070057355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Ivanhoe Europe Equities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.039.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007056317/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04125. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Dusseldorf Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.069.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007056318/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00709. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Zwickau Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.926.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007056319/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00676. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Saft Operational Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.512.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.355.

In the year two thousand and six on the thirtieth day of the month of November.

Before M e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of SAFT OPERATIONAL INVESTMENT S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

incorporated on 3rd August 2004 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1057 of 21 October 2004. The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of M e Joseph Elvinger, on 13 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 855 on 7 September 2005.

The meeting was presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number and Class of shares held by each them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

It appears from the attendance list that the entire corporate capital, represented by 500 Class I Shares, 17,200 Class MI Shares and 42,800 Class M2 Shares, is represented at the present meeting and that the members declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate.

2. the agenda of the meeting is as follows:

(A) Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation

(B) Appointment of ALTER DOMUS S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65.509) as liquidator of the Company and granting of the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies to the liquidator by the members,

(C) Instruction to the liquidator to proceed to the distribution in kind of the net assets of the Company to the shareholders pro rata to their holding

(D) Authorisation to the liquidator to proceed to interim distributions to the extent appropriate;

After having approved the above the general meeting unanimously resolved as follows:

Resolutions

It was resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

It was resolved to appoint ALTER DOMUS S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65.509) as liquidator of the Company and to grant the liquidator the largest powers and especially those determined by article 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

It was resolved that the liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorisation.

It was resolved to instruct the liquidator to proceed to the distribution in kind of the net assets of the Company to the shareholders pro rata to their holding.

It was resolved to authorise the liquidator to proceed to interim distributions to the extent appropriate.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société SAFT OPERATIONAL INVESTMENT S.àr.l. (la «Société»).

Une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 102.355), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1057 du 21 octobre 2004. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire M e Joseph Elvinger en date du 13 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 855 du 7 Septembre 2005.

L'assemblée a été présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le président a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre et classes de parts sociales détenues sont renseignés sur la liste de présence qui est signée par les représentants, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de la liste de présence que l'ensemble du capital social, représenté par 500 parts sociales de classe I, 17.200 parts sociales de classe M1 et 42.800 parts sociales de classe M2, étant représenté à cette assemblée générale extraordinaire et que tous les membres se sont déclaré être dûment informés de l'ordre du jour, de sorte que la présente assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer.

2. L'ordre du jour est comme suit:

(A) Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation

(B) Désignation d'ALTER DOMUS S.àr.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B.65.509) comme liquidateur de la Société. L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes.

(C) Instruction donnée au liquidateur de procéder à la distribution en nature des avoirs nets de la Société aux associés au pro rata de leur participation.

(D) Autorisation donnée au liquidateur de procéder à une distribution d'un acompte sur dividende si approprié.

Après avoir approuvé ce qui précède l'assemblée prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Résolutions

Les, associés décident de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (la société ne subsistant que pour les besoins de la liquidation).

Il a été décidé de nommer ALTER DOMUS S.àr.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B.65.509) comme liquidateur de la Société et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il a été décidé que le liquidateur peut procéder à tous les actes et opérations spécifiés à l'article 145 sans autorisations spéciales.

Il a été décidé de donner instruction au liquidateur de procéder à la distribution en nature des avoirs nets de la Société aux associés au pro rata de leur participation.

Il a été décidé d'autoriser le liquidateur de procéder à une distribution d'un acompte sur dividende si approprié.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivie d'une version française; à la requête des comparants, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol. 156S, fol. 41, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007056439/211/107.

(070057364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Vous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.191.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 13 avril 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: VOUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de toute activité d'étude, de conseil, d'assistance, de recherche et de prestations de services dans le domaine de la communication, incluant les aspects techniques, économiques, financiers, de relations publiques et de publicité.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Elle peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt-cinq (25) avril de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société PROCEDIA S.à r.l., prédésignée, deux cent dix-huit actions	218
2.- La société CRITERIA S.à r.l., prédésignée, quatre-vingt-douze actions	92
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur André Hesse, Directeur de Création, né à Heinsch (Belgique), le 17 décembre 1969, demeurant au 49, rue du Moulin-Lampach, B-6700 Heinsch (Belgique);

2.- Monsieur François Leclerc, Directeur Artistique, né à Arlon (Belgique), le 13 décembre 1973, demeurant au 7, rue du Chaufour, B-6747 Saint-Léger (Belgique);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

4.- Monsieur David Solito, Directeur artistique, né à Liège (Belgique), le 21 novembre 1977, demeurant au 5, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 52, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société, Messieurs André Hesse, François Leclerc et David Solito, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Bertrange, Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Signé: M.-L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007. Relation: EAC/2007/4103. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 avril 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007056459/239/175.

(070057294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Wilmersdorfer Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.160.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007056320/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00678. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Düsseldorf/Wilmersdorfer Arcaden, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.142.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007056321/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00707. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Styles Décors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg B 21.993.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL
Signature

Référence de publication: 2007056332/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Baldar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.181.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Dario Ballanti, employé privé, demeurant à L-3722 Rumelange, 19, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BALDAR S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Beaufort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Dario Ballanti, employé privé, demeurant à L-3722 Rumelange, 19, rue de l'Ecole.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dario Ballanti, employé privé, demeurant à L-3722 Rumelange, 19, rue de l'Ecole.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ballanti, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 avril 2007, Relation: ECH/2007/398. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mai 2007. H. Beck.

Référence de publication: 2007056445/201/95.

(070057249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Schlaraffeland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 17, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 40.848.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056333/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

ECIP Europcar S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.172.200,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.530.

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of March, 2007.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting on behalf of his absent colleague Maître Jacques Delvaux, notary, residing Luxembourg, to whom second named notary will remain the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ECIP EUROPCAR Sàrl, a limited liability company having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under section B number 120.530 incorporated by deed of the notary Maître Jacques Delvaux on the 19th day of September 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated 30th November, 2006, number 2240 page 107482.

There appeared:

1. EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 116.189, (ECIP) represented by its sole director EURAZEO MANAGEMENT LUX SA, itself represented by Laurent Guérineau, Director and special proxy pursuant to resolutions of the board of directors of EURAZEO MANAGEMENT LUX SA dated 20 March 2007;

2. AGF PRIVATE EQUITY HOLDING EUROPE IV, a FCPR constituted under the laws of France, duly represented by AGF PRIVATE EQUITY, a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 414.735.175 (AGF HOLDING);

3. AGF CAPITAL INVESTISSEMENT II, a FCPR constituted under the laws of France, duly represented by AGF PRIVATE EQUITY a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 414.735.175 (AGF CAPITAL);

4. CIC INVESTISSEMENT (formerly CIC CAPITAL DEVELOPPEMENT), a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 28, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 420.778.920. (CIC);

5. IRR K, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maple & Cadler PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (IRRK);

6. LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, a company incorporated under the laws of France with registered office at 128, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 444 417 083 (LFPI);

7. CAPINVEST, a société civile duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 9, avenue Frédéric Le Play, F-75007 Paris, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Paris under number 429 766 777 (CAPINVEST);

8. MANINVEST, a société civile duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 11, rue Mansart, F-78000 Versailles, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles under number 432 124 212 (MANINVEST);

9. TIGRE SAS, a company registered under the laws of France, with registered office at 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux, France registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre under number 479 793 812 (TIGRE);

10. WEST LB AG, an Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Germany, with registered office at Herzogstrasse 15, D-40217 Düsseldorf (WEST LB);

And

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

11. BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 10 A, boulevard Royal, Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B. 6754 (BNP);

Hereby represented by Cécile Burc, lawyer, residing 20, avenue Monterey, by virtue of eleven proxies established as private deeds.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the entry of EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B S.C.A., SICAR into the shareholding of the Company via the issue of additional shares, the subscription of which is reserved to EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B S.C.A., SICAR;

2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of up to EUR 232,500.- (two hundred thirty-two thousand five hundred Euros) by the creation and issue of up to 2,325 (two thousand three hundred twenty-five) additional shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each (the «New Shares»);

3. Subscription of the New Shares and payment by contribution in cash;

4. Decision to subsequently amend article 6.1. of the Company's articles of association;

5. Miscellaneous.

II. The shareholders represented thereof (referred to as the «Existing Shareholders»), represent the whole issued share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

First resolution

The Existing Shareholders unanimously resolve to approve the entry into the share capital of the Company of as new shareholder (hereafter referred as the «New Shareholder»):

- EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B S.C.A., SICAR, having its registered at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in course of registration with the register of commerce and companies of Luxembourg under section B incorporated by a deed drawn up by Maître Jacques Delvaux prenamed, on 12 February 2007, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ECIP B);

The New Shareholder is hereby represented by Cécile Burc, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Existing Shareholders, together with the New Shareholder, are hereafter referred to as the «Shareholders».

Second resolution

The Existing Shareholders unanimously resolve to increase the share capital of the Company by an amount of up to EUR 232,500.- (two hundred thirty-two thousand five hundred Euros) by the creation and issue of up to 2,325 (two thousand three hundred twenty-five) additional shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each (the «New Shares»).

Third resolution

Subscription - Payment

The Existing Shareholders unanimously resolve to approve the subscription of the New Shares by the New Shareholder by contribution in cash of EUR 232,500.- (two hundred thirty-two thousand five hundred Euros) corresponding to the nominal value of the New Shares, without share premium.

All the New Shares have been fully paid-up in cash at nominal value without share premium so that the amount of EUR 232,500.- (two hundred thirty-two thousand five hundred Euros) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

As a result of the above capital increase, the Shareholders respectively own a number of the Company's shares as mentioned in the table below:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital
ECIP	5,175	517,500.-	44.14
AGF HOLDING	500	50,000.-	4.26
AGF CAPITAL	189	18,900.-	1.62
BNP	689	68,900.-	5.88
CIC	689	68,900.-	5.88

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

IRRK	689	68,900.-	5.88
TIGRE	500	50,000.-	4.26
WEST LB	552	55,200.-	4.71
LFPI	374	37,400.-	3.19
CAPINVEST	30	3,000.-	0.26
MANINVEST	10	1,000.-	0.09
ECIP B	2,325	232,500.-	19.83
Total:	11,722	1,172,200.-	100%

Fourth resolution

Pursuant to the above capital increase, the Shareholders resolve to amend Article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

« **Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,172,200.- (one million one hundred seventy-two thousand two hundred Euros) represented by 11,722 (eleven thousand seven hundred and twenty-two) shares («parts sociales») of EUR 100.- (one Hundred Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up (the «Shares»).

From the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

For the sake of clarity, the Shareholders state that the New Shareholder shall qualify as Investor for the purpose of the articles of association of the Company, in particular for the purpose of the definition of «Investors» in Article 16, to which ECIP B should be added.

Art. 16. Definitions.

(...)

«Investors» means AGF HOLDING, AGF CAPITAL, CIC, IRRK, LFPI, CAPINVEST, MANINVEST, TIGRE, WEST LB, BNP and ECIP B together with any future shareholder of the Company (other than any ECIP's Permitted Transferee).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 5,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ECIP EUROPCAR Sàrl, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n ° 120.530, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C du 30 novembre 2006, numéro 2240, page 107482.

Ont comparu:

1. EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 116.189 (ECIP) représentée par EURAZEO MANAGEMENT LUX SA, gérant unique, elle-même représentée par Laurent Guérineau, administrateur et mandataire spécial au titre d'un pouvoir donné lors du conseil d'administration tenu en date du 20 mars 2007;

2. AGF PRIVATE EQUITY HOLDING EUROPE IV, un FCPR de droit français, représenté par AGF PRIVATE EQUITY, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414.735.175 (AGF HOLDING);

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3. AGF CAPITAL INVESTISSEMENT II, un FCPR de droit français, représenté par AGF PRIVATE EQUITY, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414.735.175 (AGF CAPITAL);

4. CIC INVESTISSEMENT (anciennement CIC CAPITAL DEVELOPPEMENT), une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 28, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420.778.920 (CIC);

5. IRR K, une société constituée aux Iles Caïmans ayant son siège social à Maples and Calder, Attorneys-at-Law, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans (IRRK);

6. LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 128, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444.417.083 (LFPI);

7. CAPINVEST, une société civile constituée en France ayant son siège social au 9, avenue Frédéric Le Play, F-75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429.766.777 (CAPINVEST);

8. MANINVEST, une société civile constituée en France ayant son siège social au 11, rue Mansart, F-78000 Versailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 432.124.212 (MANINVEST);

9. TIGRE SAS, une société par actions simplifiée constituée en France ayant son siège social au 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 793 812 (TIGRE);

10. WEST LB AG, une société par actions (Aktiengesellschaft) constituée en Allemagne ayant son siège social au Herzogstrasse 15, D-40217 Düsseldorf (WEST LB);

Et

11. BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 10, boulevard Royal, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6754 (BNP);

ici représentées par Cécile Burc, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, en vertu de onze procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de l'entrée d'EURAZEO CO-LNVESTMENT PARTNERS B S.CA., SICAR dans l'actionnariat de la Société, via l'émission de parts sociales additionnelles et la souscription des nouvelles parts sociales, réservée à EURAZEO CO-LNVESTMENT PARTNERS B S.CA., SICAR;

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 232.500,- EUR (deux cent trente-deux mille cinq cents Euros) par la création et l'émission de 2.325 (deux mille trois cent vingt-cinq) parts sociales additionnelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»);

3. Souscription des Nouvelles Parts Sociales et paiement par apport en numéraire;

4. Décision de procéder à la modification subséquente de l'6.1. des statuts de la Société;

5. Divers.

II. Les associés ici représentés (ci-après les «Associés Existants»), représentent l'entièreté du capital social émis de la Société, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Première résolution

Les Associés Existants décident à l'unanimité d'approuver l'entrée dans le capital social de la Société, en qualité de nouvel associé (le «Nouvel Associé») de:

- EURAZEO CO-LNVESTMENT PARTNERS B S.CA., SICAR, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en voie d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux prénommé, le 12 février 2007, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ECIP B);

Le Nouvel Associé, ici représenté par Cécile Bure, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les Associés Existants et le Nouvel Associé sont ci-après désignés les «Associés».

Deuxième résolution

Les Associés Existants décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 232.500,- EUR (deux cent trente-deux mille cinq cents Euros) par la création et l'émission de 2.325 (deux mille trois cent vingt-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cents Euros) chacune (les «Parts Sociales Nouvelles»).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Les Associés Existants décident à l'unanimité d'approuver la souscription des Nouvelles Parts Sociales par le Nouvel Associé, à libérer par apport en numéraire de 232.500,- EUR (deux cent trente-deux mille cinq cents Euros) correspondent à la valeur nominale des Parts Sociales Nouvelles, sans prime d'émission.

La totalité des Parts Sociales Nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par versement en numéraire à la valeur nominale, de sorte que se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été attesté au notaire instrumentant par la remise d'un certificat bancaire.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'actionnariat de la Société se compose comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
ECIP	5.175	517.500,-	44,14
AGF HOLDING	500	50.000,-	4,26
AGF CAPITAL	189	18.900,-	1,62
BNP	689	68.900,-	5,88
CIC	689	68.900,-	5,88
IRRK	689	68.900,-	5,88
TIGRE	500	50.000,-	4,26
WEST LB	552	55.200,-	4,71
LFPI	374	37.400,-	3,19
CAPINVEST	30	3.000,-	0,26
MANINVEST	10	1.000,-	0,09
ECIP B	2.325	232.500,-	19,83
Total:	11.722	1.172.200,-	100%

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les Associés décident de modifier l'Article 6.1 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital social souscrit et autorisé

Le capital social de la Société est fixé à 1.172.200,- EUR (un million cent soixante-douze mille deux cents Euros) représenté par 11.722 (onze mille sept cent vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (100 Euros), toutes entièrement souscrites et libérées (les «Parts Sociales»).

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Par souci de clarté, les Associés précisent que le Nouvel Associé doit être considéré comme un Investisseur au sens des statuts de la Société, en particulier concernant la définition des«Investisseurs» de l'Article 16 à laquelle ECIP B devrait être ajoutée:

« **Art. 16. Définitions.**

(...)

«Investisseurs» signifie AGF HOLDING, AGF CAPITAL, CIC, IRRK, LFPI, CAPINVEST, MANINVEST, TIGRE, WEST LB, BNP et ECIP B ainsi que tout futur associé de la Société (à l'exception de tout Cessionnaire autorisé d'ECIP).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 5.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Signé: C. Burc, B. Moutrier.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3890. — Reçu 2.325 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007. J. Delvaux.

Référence de publication: 2007056443/208/275.

(070057335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Perseus Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.199.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of March.

Before the undersigned M e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

1.- Mr Nico Hansen, manager, born in Differdange, (Grand Duchy of Luxembourg), on the 31st of March 1969, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

2.- Mrs Sophie Batardy, private employee, born in Lille, (France), on the 22nd of January 1963, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Such appearing parties request the officiating notary to enact the incorporation of a public limited company, («Aktiengesellschaft»), as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a public limited company, («Aktiengesellschaft»), under the name of PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The purposes of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one hundred thousand Euros (100,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted, with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, fax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company will be validly bound by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on the 3rd Friday of June at 10.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 10% percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% per cent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

	Shares
1.- Mr. Nico Hansen, manager, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, ninety-nine	99
2.- Mrs. Sophie Batardy, private employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, one	1
Total: one hundred	100

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at two thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Nico Hansen, manager, born in Differdange, on the 31st of March 1969, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Mrs Sophie Batardy, private employee, born in Lille, (France), on the 22n of January 1963, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Mr Peter Mathis, manager, born in Wolfenschiessen, (Switzerland), on the 17th of January 1953, residing in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Switzerland).

3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:

The limited liability company MGI FISOGEST S.à r.l., with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 20,114.

4.- The company's registered office shall be in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

5.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2009.

6.- The one hundred (100) representative shares of the subscribed share capital are issued as bearer shares.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den sieben und zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Sind Erschienen:

1.- Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

2.- Frau Sophie Batardy, Privatangestellte, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Gründung einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder E-Mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die Kollektiwnterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

	Aktien
1.- Herr Nico Hansen, Gesellschafts Verwalter, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, neunundneunzig	99
2.- Frau Sophie Batardy, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eine	1
Total: einhundert	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Frau Sophie Batardy, Privatangestellte, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Herr Peter Mathis, Gesellschaftsverwalter, geboren in Wolfenschiessen, (Schweiz), am 17. Januar 1953, wohnhaft in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Schweiz).

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 20.114.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

6.- Die einhundert (100) Aktien, welche das gezeichnete Gesellschaftskapital darstellen, werden als Inhaberaktien ausgegeben.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und deutsche Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hansen, S. Batardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2007, Relation GRE/2007/1497. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007056486/231/330.

(070057384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Bureau Immobilier du Sud s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 3, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 26.589.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056334/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

L.C.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 44, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 35.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056335/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

CS Advantage (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 80.866.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zürich, Suisse, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 mai 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007056274/736/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

SOA Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.497.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société DREAMZ ADVISORS CORP avec adresse professionnelle, 122a, Via Espana, BankBoston Building, Eighth Floor City of Pahname, Republic of Panama, Rublic Registry of Panama, 532612;

ici présentée par: Monsieur Jean Christophe Tressel, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 18 mars 2007;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme prédit déclare que la société DREAMZ ADVISORS CORP est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée SOA MANAGEMENT Sàrl (Matricule No. 20052400229), actuellement sans siège social;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 105.497;

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg, le 10 janvier 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 18.470;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, le 10 novembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 22.909;

modifiée suivant cession de parts sous seing privé, datée du 21 août 2006, publiée au Mémorial C de 2007, page 2.920;

et dénonciation du siège social du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C de 2007 page 15.170.

Lequel comparant agissant comme prédit s'est réunit en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à la lire comme suit:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg».

Troisième et dernière résolution

Le comparant agissant comme prédit acceptant la démission de la gérante, à savoir:

La société à responsabilité limitée SEREN Sàrl (Matricule 20052425078), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Est nommé nouveau gérant: INTERNATIONALE FIDUCIARY TRUST S.A., avec siège 15, boulevard Royale, représentée par M. Dominique Dubray

qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de six cent vingt euro (EURO 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. C. Tressel, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3549. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ohemen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 avril 2007. C. Doerner.

Référence de publication: 2007056446/209/53.

(070057598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Aston Finance Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 127.188.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CAPINVEST LTD, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar,

ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

2.- Madame Michelle Delfosse, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ASTON FINANCE SOLUTIONS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique dans son sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services de conseil, gestion, services d'administration, intermédiation et surveillance d'affaires et de projets économiques pour son propre compte et pour le compte de tiers. Dans cette optique la société pourra entre autres exercer les activités de conseils en matière de gestion d'entreprise, d'organisation, de transmission et de restructuration de sociétés et/ou de groupes de sociétés et établir des plans de faisabilité, des études de marchés et des business plans.

Elle pourra aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et pourra accorder à toute participation qu'elle détient directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et pourra emprunter.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires / Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré EUR
1. CAPINVEST LTD	3.099	30.990,-
2. Madame Michelle Delfosse	1	10,-
Total	3.100	31.000,-

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Nicole Schloter, Juriste, demeurant The Nursery, Hall Road, Rochford, SS4 1PD, UK,

- Monsieur Franck Chapeaux, Administrateur de sociétés, demeurant 3, rue du Docteur Alexis Carrel, F-69110 Ste Foy Les Lyon,

- Monsieur Antonio Chamarro, Administrateur de sociétés, demeurant Estrella Polar 14, Izda 3°C, Madrid, Espagne.

Monsieur Franck Chapeaux, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la Société.

Par sa fonction d'administrateur, il aura le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature et co-signature obligatoire pour tous les actes et documents qui sont en rapport avec l'objet social de la société et son autorisation d'établissement.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

AUDIT.LU, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007.

5. L'adresse de la Société est établie au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2007. Relation: EAC/2007/3881. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007056466/239/229.

(070057290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

CS Hypermarkets No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.187.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

CS GERMAN RETAIL S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Maître Paul Van Den Abeele, lawyer, residing professionally in L-2314 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal in Luxembourg on 19 April 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

Articles of incorporation

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of CS HYPERMARKETS NO. 2 S.à r.l. (hereafter the «Company»), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;

- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The unit capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible and only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units are freely transferable to non-unitholders.

In the case of plurality of unitholders, the transfer of units inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of unitholders as provided by article 189 of the Law. No such authorisation is required for a transfer of units among the unitholders. The transfer of units mortis causa to third parties must be accepted by the unitholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 10. Redemption of Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire units in its own capital.

Chapter III.- Management

Art. 11. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of unitholders. The managers may be removed at any time and ad nutum (without having to state any reason) by a resolution of the general meeting of unitholders holding a majority of votes.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable means another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, email, telegram, telex, or telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 12. Powers of the manager. In dealing with third parties, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or by the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 13. Representation of the Company. In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

Art.14. Sub-Delegation and Agent of the manager. The manager or, in case of plurality of managers, any member of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any member of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 16. Liabilities of the Manager. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespective of the number of units he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders representing more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the unitholders representing at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of unitholders can, provided that the total number of unitholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of unitholders, be passed in writing by all the unitholders. In this case, each unitholder shall be served an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of unitholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of unitholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the unitholders, provided that the total number of unitholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 18. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and profit or loss accounts.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, balance sheet and profit or loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profits may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of unitholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall terminate on the 31st December 2007.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five (125) units representing the entire unit capital have been entirely subscribed by CS GERMAN RETAIL S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company or shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole unitholder, representing the entire subscribed unit capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Ms Berith Kübler, Manager, CS GERMAN RETAIL S.à r.l., residing in 110 quai de Jemmapes, 75010 Paris, France.

In accordance with article 13 of the bylaws, the Company shall be bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

A comparu:

CS GERMAN RETAIL S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

représentée par Maître Paul Van Den Abeele, avocat, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 19 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les comparants déclarent organiser entre eux, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I er .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CS HYPERMARKETS NO. 2 S.à r.l. (ci-après «la Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques quelle que soit leur forme et basés soit Luxembourg ou à l'étranger ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, y compris de biens immobiliers situés à l'étranger.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, d'un gérant ou agent de la Société, ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-détenteurs de parts sociales.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, le transfert inter vivos de parts sociales à des tiers est sujet à l'autorisation de l'assemblée générale des associés tel que prescrit par l'article 189 de la Loi. Une telle autorisation n'est pas requise lors d'un transfert de parts sociales entre associés. Le transfert mortis causa de parts sociales à des tiers est sujet à l'autorisation des associés titulaires de trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment et ad nutum (sans devoir donner une raison), par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par fac-similé ou par tout autre moyen convenable un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant et tous les gérants peuvent prendre part à toute réunion du conseil de gérance par le biais d'un système de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre et être entendu. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à une telle réunion.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les Statuts seront de la compétence du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 13. Représentation de la Société. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul gérant, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérant, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Art. 14. Subdélégation et Agent du Gérant. Le gérant ou, en case de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en case de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 16. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou les gérants (selon les circonstances) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les provisions applicables de la Loi.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou dissolvant et liquidant la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises à l'assemblée générale des associés, à condition que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à prendre est remis à chaque associé, qui signera la/les résolution(s). Ces résolutions prises par écrit à un ou plusieurs reprises au lieu des assemblées générales auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Tout référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est construit à inclure la possibilité des résolutions des associés par écrit, à condition que dans ce cas le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Titre V.- Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et les comptes de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires, bilan et comptes de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de cet acte et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CS GERMAN RETAIL S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une période indéterminée:

- Madame Berith Kübler, Gérante, CS GERMAN RETAIL S.à r.l., demeurant à 110 quai de Jemmapes, 75010 Paris, France.

Conformément à l'article 13 des statuts, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Den Abeele, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 26 avril 2007. Relation: EAC/2007/4295. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 avril 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007056469/239/379.

(070057289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

N-Media Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 38, rue Charlemagne.

R.C.S. Luxembourg B 105.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056337/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

F & S Latitude Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7224 Walferdange, 93, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 62.295.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056338/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07369. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Top Wash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 44, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056336/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Metaform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 92.245.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056339/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Eifeler Frischdienst Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 15B.

R.C.S. Luxembourg B 103.025.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2007056340/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Leumi Fund Holding (Lux), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.703.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007. Signature.

Référence de publication: 2007055294/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03278. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck